



Projet de règlement 549-2022
décrétant une dépense et autorisant un
emprunt de 1 150 000 \$ pour
la construction d'une nouvelle
station de surpression Lafleur

ATTENDU QUE le conseil municipal veut déplacer la station de surpression située sur la rue Lafleur;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur doit faire réaliser des travaux de construction d'une nouvelle station de surpression sur cette même rue;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 150 000 \$;

ATTENDU QUE le projet est admissible au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. AUTORISATION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de reconstruction d'une nouvelle station de surpression, liée au réseau d'aqueduc, sur la rue Lafleur, y incluant tous les frais inhérents, les frais de financement et les taxes applicables.

Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Joel Houde, ingénieur municipal au Service des travaux publics et génie, datée du 16 février 2022 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 150 000 \$ pour les fins du présent règlement.



Projet de règlement 549-2022
décrétant une dépense et autorisant un
emprunt de 1 150 000 \$ pour
la construction d'une nouvelle
station de surpression Lafleur

3. EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 1 150 000 \$ sur une période de 20 ans.

4. BASSIN DE TAXATION - AQUEDUC

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la construction d'une nouvelle station de surpression liée au réseau d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés sur le plan joint à l'annexe B et daté du 10 février 2022, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Projet de règlement 549-2022
décrétant une dépense et autorisant un
emprunt de 1 150 000 \$ pour
la construction d'une nouvelle
station de surpression Lafleur

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire

Ville de
Saint-Sauveur



Service des travaux publics et génie
2125, chemin Jean-Adam, (450)227-4633

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Projet: Réfection de la station Lafleur
Description: Estimation budgétaire du coût des travaux et des honoraires professionnels pour des fins de règlement
Date: 16 février 2022
Par: J. Houde

Dernière mise à jour du formulaire: 2022-02-16

Item	Description du travail	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1,0	Organisation de chantier	Global	1	45 000,00 \$	45 000,00 \$
2,0	Nivellement et excavation	Global	1	40 250,00 \$	40 250,00 \$
3,0	Structure	Global	1	22 000,00 \$	22 000,00 \$
4,0	Architecture	Global	1	83 725,00 \$	83 725,00 \$
5,0	Mécanique du bâtiment	Global	1	59 250,00 \$	59 250,00 \$
6,0	Électricité	Global	1	206 500,00 \$	206 500,00 \$
7,0	Mécanique de procédé	Global	1	83 961,38 \$	83 961,38 \$
8,0	Contrôle	Global	1	32 873,11 \$	32 873,11 \$
9,0	Stationnement et travaux civils	Global	1	113 977,16 \$	113 977,16 \$
10,0	Éléments de drainage	Global	1	21 821,44 \$	21 821,44 \$
11,0	Travaux d'aqueduc	Global	1	97 111,54 \$	97 111,54 \$
12,0	Travaux d'égout sanitaire	Global	1	31 021,67 \$	31 021,67 \$
13,0	Aménagement paysager	Global	1	17 900,83 \$	17 900,83 \$
14,0	Aménagement et démolition	Global	1	10 511,82 \$	10 511,82 \$
	Sous-total 1				865 903,95 \$
	Imprévus (10%)				86 590,40 \$
	Sous-total 2				952 494,35 \$
	Honoraires professionnels (10%)				95 249,43 \$
	Frais de financement (5%)				47 624,72 \$
	Sous-total 3				1 095 368,50 \$
	Taxes nettes				54 631,50 \$
	Total				1 150 000,00 \$

Signature : Joel Houde, ing.



Annexe B



Bassin de taxation pour le règlement 549-2022 – daté du 10 février 2022
(représentant les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal)



Projet de règlement 549-2022
décrétant une dépense et autorisant un
emprunt de 1 150 000 \$ pour
la construction d'une nouvelle
station de surpression Lafleur

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 549-2022* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	21 février 2022
Dépôt du projet :	21 février 2022
Adoption :	21 mars 2022
Approbation des personnes habiles à voter :	5 avril 2022
Approbation du MAMH :	xx mai 2022
Entrée en vigueur :	xxx

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce ???.

Yan Senneville
Greffier adjoint

Jacques Gariépy
Maire